

Le mercredi 30 JUIN 2010, une commission sénatoriale présidée par Messieurs Jean-René LECERF (Sénateur UMP du Nord) et Jean-Pierre MICHEL (Sénateur PS de Haute-Saône) recevaient la parité syndicale dans la Salle des Commissions des Lois afin d'évoquer les projets de réforme de la procédure pénale dont notamment, la réforme de la garde à vue et la disparition du juge d'instruction. Une première surprise attendait les participants dans le sens où la « parité syndicale » convoquée par les sénateurs était uniquement composée d'**ALLIANCE - POLICE NATIONALE**, de **SYNERGIE-OFFICIERS**, du SNOF, de l'UNSA (absent), du SNIPAT (absent mais syndicat d'agents administratifs...) et d'aucun autre syndicat de policiers actifs concernés par l'enquête judiciaire...

Néanmoins sur ce sujet, et au vu de la très grande concordance des analyses et des propositions entre les deux organisations syndicales, Laurent LACLAU-LACROUX, conseiller spécial d'**ALLIANCE - POLICE NATIONALE**, Francis NEBOT, secrétaire national de **SYNERGIE-OFFICIERS** et Christophe GESSET, conseiller technique, se sont exprimés d'une seule et même voix pour relayer les revendications communes des policiers de tous grades, qui utilisent au quotidien cet outil primordial qu'est le code de procédure pénale.

La délégation a rappelé qu'au-delà du fond du dossier, les questions de forme appelaient énormément de questions, voire de suspicion... Jamais en effet, dans un avant-projet de loi, on avait manifesté tant de défiance et de mépris envers les femmes et les hommes qui se donnent sans compter et souvent au prix de leur intégrité physique, au service de leurs concitoyens...

La délégation a exprimé ses doutes sur la nécessité de faire disparaître le statut du juge d'instruction sans avoir réellement tenté d'expérimenter la collégialité. Mais elle a également précisé que ce n'était pas aux syndicats de policiers de se battre pour des magistrats qui, dans leur très grande majorité, n'ont généralement que faire des difficultés rencontrées par ceux qui appliquent sur le terrain, les différents volets de la procédure pénale.

La délégation a clairement exprimé ses craintes sur la probabilité d'une énième réformette de la Garde à Vue, qui n'aura, comme les précédentes, aucune utilité pour les mis en cause, créera encore plus de lourdeurs et d'obstacles à surmonter pour les enquêteurs et au final, fera subir un vrai préjudice aux victimes, grandes oubliées de cet avant projet de Loi.

La délégation a affirmé avec force qu'elle s'opposera autant qu'elle le pourra à la survenue de l'avocat dans un nouveau rôle « d'enquêteur bis », tant que cette profession libérale, garante uniquement des intérêts particuliers de leurs clients, ne se verra pas contrainte de se soumettre, en contrepartie, **aux mêmes obligations déontologiques et de contrôle** que les enquêteurs.

De même, la délégation a exigé que les futures couches du « millefeuilles procédural » qui ne manqueront pas d'être concoctées, s'accompagnent **obligatoirement** d'une modernisation réelle de la procédure pénale en accélérant, entre autre, le passage à la numérisation et à la dématérialisation.

Sans être convaincue de la nécessité et surtout de la sincérité de la démarche, la délégation **ALLIANCE - POLICE NATIONALE / SYNERGIE-OFFICIERS** a pourtant joué son rôle en rabâchant inlassablement les exigences des enquêteurs oeuvrant en Investigation.

A la différence des voyous, qui eux, ont choisi de le devenir, les victimes, qui devraient théoriquement avoir droit à la même sollicitude de l'Etat, n'ont pas choisi de devenir leurs proies. Il est heureux que ponctuellement, dans ce genre de cénacles, quelques uns s'en soucient encore...

La délégation.